

# AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

## RÈGLEMENT DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ACTUEL DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

AVIS PUBLIC est donné en vertu des dispositions de l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*, nous désirons informer la population que les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord ont adopté le Règlement n° 14 lors de leur séance ordinaire qui fut tenue le 25 avril 2023, à 19 h, au centre administratif 2, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme.

Le Règlement n° 14 modifie le Règlement n° 12 relatif à la délégation de pouvoirs. Plusieurs dispositions du Règlement n° 12 relatives à la gestion contractuelle ainsi que certaines définitions ont été modifiées ou ajoutées afin d'être en cohérence avec l'approche et les principes entourant la *Politique de gestion contractuelle* et les *Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* qui entreront en vigueur le 15 mai 2023.

Donné à Saint-Jérôme  
10 mai 2023

RÉMI TREMBLAY  
Secrétaire général

Québec 